



MINISTÈRE DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE
Direction des arts, de la culture et des commémorations

Foire aux questions (FAQ) – Programmes de subvention

Révisé : le 28 avril 2021

Processus de présentation des demandes

▶ Quels sont les échéances des programmes?

Veillez consulter les programmes pour connaître leurs dates limites respectives.

▶ Combien de fois puis-je présenter une demande à un programme de subvention?

En général, un demandeur peut présenter une demande par année financière à un programme de subvention, sauf au Fonds d'initiatives stratégiques. Veuillez lire les lignes directrices de chaque programme pour en savoir davantage.

▶ Comment dois-je présenter ma demande?

Les demandes doivent être transmises par courriel à culture@gnb.ca. Dans le cas des courriels de plus de 10 Mo, il faut envoyer plusieurs courriels ou transmettre les documents au moyen de Dropbox ou WeTransfer.

▶ Vais-je obtenir un accusé de réception?

En raison du nombre de demandes, nous n'envoyons pas d'accusé de réception à chaque demandeur. Vous recevrez cependant un courriel automatique accusant réception de votre envoi. Vous pouvez communiquer avec nos préposés à la réception par courriel (culture@gnb.ca) ou par téléphone (506-453-2555) pour confirmer que votre demande a bel et bien été reçue.

▶ Dois-je signer le formulaire de demande?

Une signature *manuscrite* n'est plus requise pour les formulaires de demande. Toutefois, les demandeurs doivent cocher la case à la fin du formulaire pour certifier que les renseignements que contient leur demande sont exacts et complets.

► **J'ai obtenu une subvention, mais le projet n'aura finalement pas lieu. Comment dois-je retourner la subvention?**

Si votre projet n'a plus lieu, il est impératif que vous communiquiez avec l'agent de programme aussitôt que possible pour nous en aviser. Selon la situation, nous pourrions vous conseiller sur les étapes à suivre. Pour retirer le projet du programme de subvention, vous devrez envoyer un chèque au montant de la subvention fait à l'ordre du « Ministre des Finances » aussitôt que votre projet est annulé. Indiquez sur le chèque ou dans une lettre qui l'accompagne le programme auquel se rapporte le montant et envoyez le tout à l'adresse suivante :

Direction des arts, de la culture et des commémorations
Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture
À l'attention de Janey Johnston
Place Marysville (4^e étage)
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Communication des résultats et paiement

► **Quand m'informera-t-on de l'état de ma demande?**

Programmes sans comité de sélection :

Généralement, les demandeurs ayant présenté une demande dûment remplie sont informés du statut de leur demande par courriel dans les 7 semaines suivant la date limite.

Programmes avec un comité de sélection :

Généralement, les demandeurs ayant présenté une demande dûment remplie sont informés du statut de leur demande par courriel dans les 12 semaines suivant la date limite.

Remarque : Les demandes incomplètes ou en retard peuvent retarder la décision ou être rejetées.

► **Puis-je appeler pour connaître l'état de ma demande?**

Les résultats ne seront pas communiqués par téléphone.

► **Ma demande a été rejetée. Puis-je savoir pourquoi?**

Oui. Vous pouvez communiquer avec l'agent responsable du programme pour savoir pourquoi votre demande a été rejetée. Les commentaires du comité de sélection peuvent également vous être fournis dans le cas des programmes avec un comité de sélection.

▶ **Quand et comment recevrai-je le versement d'une subvention?**

Pour les demandeurs qui sont inscrits au dépôt direct, les versements sont faits en général dans les 10 jours ouvrables suivant la communication de la décision.

Les demandeurs qui ne sont pas inscrits au dépôt direct recevront un chèque dans un délai de 15 à 25 jours ouvrables de la communication de la décision.

▶ **Je ne suis pas inscrit au dépôt direct actuellement, mais j'aimerais bien l'être. Que dois-je faire?**

Pour vous inscrire au dépôt direct, vous devez remplir et envoyer le formulaire pour dépôt direct à Service Nouveau-Brunswick.

Admissibilité et exigences

▶ **Je fais une demande de subvention pour la première fois. Comment savoir à quel programme?**

Vous pouvez consulter notre [site Web](#) pour obtenir une description et connaître les exigences de tous les programmes.

Si vous avez d'autres questions concernant un programme et votre admissibilité, vous pouvez communiquer avec nous au 506-453-2555 ou par courriel à culture@gnb.ca.

▶ **Y a-t-il des programmes de subvention pour les groupes des Premières Nations?**

Oui. Les groupes des Premières Nations et les artistes autochtones sont invités à présenter des projets admissibles aux programmes de subvention suivants :

- [Programme des arts dans les communautés](#)
- [Promotion littéraire](#)
- [Fonds d'initiatives stratégiques](#)

Les écoles administrées par une bande sont admissibles aux programmes suivants :

- [Programme de résidence en milieu scolaire](#)
Pour obtenir des renseignements sur les programmes s'adressant aux écoles des collectivités autochtones, veuillez communiquer avec Andrea.Gaujacq@gnb.ca au ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance.

Les artistes autochtones sont invités à soumettre leur demande aux programmes suivants :

- [Programme d'acquisitions autochtone de collection ArtNB](#)
- [Registre des artistes du Programme de résidence en milieu scolaire](#)
- [Film, télévision et nouveaux médias](#)
- [Écriture et édition du livre](#)
- [Métiers d'art – accès aux marchés](#)
- Pour les programmes de développement de l'industrie musicale, consultez le site suivant : [PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE DE LA MUSIQUE \(DIM\) DU NOUVEAU-BRUNSWICK de Musique NB](#).

▶ **Les écoles publiques et les écoles des collectivités autochtones sont-elles admissibles à des subventions?**

Oui. Consultez la page [Les arts dans les écoles](#) afin de connaître tous les programmes et les ressources à la disposition des écoles. Pour obtenir des renseignements sur les programmes s'adressant aux écoles des collectivités autochtones, veuillez communiquer avec Andrea.Gaujacq@gnb.ca au ministère de l'Éducation et Développement de la petite enfance.

▶ **Les municipalités sont-elles admissibles à des subventions?**

Oui. Les municipalités qui ont une politique culturelle sont admissibles à certains de nos programmes. Consultez la page [Municipalités](#) afin de connaître tous les programmes et les ressources.

▶ **Les écoles d'art sont-elles admissibles à des subventions?**

Non. Les écoles d'art comme les écoles de théâtre, de danse ou de musique qui exigent des frais pour les cours qu'elles donnent sont considérées comme des entreprises à but lucratif, ce qui fait qu'elles ne sont pas admissibles.

Pour être admissible, une école d'art peut créer une entité professionnelle constituée en personne morale distincte ayant son propre conseil d'administration. Cette organisation professionnelle des arts sans but lucratif doit démontrer qu'elle a pour but premier de créer et de présenter des spectacles pour le grand public.

▶ **Les organisations multiculturelles sont-elles admissibles à des subventions?**

Les organisations multiculturelles sont admissibles au [Programme des arts dans les communautés](#). Les festivals et les événements qui présentent différentes activités (sports, activités culinaires, etc.) ne sont admissibles à du financement que pour les activités liées aux arts.

▶ **Les festivals communautaires sont-ils admissibles à des subventions?**

Le Programme des arts dans les communautés est destiné principalement aux organisations artistiques et culturelles qui proposent un contenu purement artistique dans leurs festivals et événements, sauf les organisations multiculturelles comme on l'indique ci-dessus.

Toutefois, les administrations locales et les organisations communautaires sans but lucratif qui veulent organiser des festivals communautaires, des événements nationaux et des activités de reconnaissance des bénévoles sont admissibles au [Fonds d'investissement communautaire \(FIC\)](#) de la Société de développement régional.

Rapport final

▶ Quand dois-je présenter mon rapport final?

En général, le rapport final doit être présenté 30 jours après l'achèvement du projet et au plus tard le 31 mars de chaque année financière où une subvention a été versée. Ces échéances peuvent varier en fonction du programme. Il est donc recommandé de lire les lignes directrices de chaque programme pour en connaître les détails.

▶ Comment dois-je présenter mon rapport final?

Le rapport final doit être envoyé par courriel à culture@gnb.ca.

▶ Pourquoi dois-je présenter mon rapport final?

Il est important de présenter votre rapport final puisqu'il s'agit d'une des exigences des programmes. Si votre rapport final n'est pas reçu, votre organisation sera réputée *ne pas être en règle*, ce qui nuira à votre capacité d'obtenir d'autres subventions. Les nouvelles demandes ne seront pas examinées tant qu'un rapport final satisfaisant n'aura pas été reçu.

Les organismes qui reçoivent plusieurs versements doivent présenter un rapport final pour recevoir le deuxième versement de leur subvention. La façon de procéder peut varier selon le programme. Il est donc recommandé de lire les lignes directrices de chaque programme pour en connaître les détails.

▶ Dois-je signer le rapport final?

Une signature *manuscrite* n'est plus requise pour les rapports finaux. Toutefois, les demandeurs doivent cocher la case à la fin du formulaire pour certifier que les renseignements que contient leur demande sont exacts et complets.

▶ Les pièces que j'aimerais joindre à ma demande (photos, affiches, programmes, etc.) sont trop grosses pour être envoyées par courriel. Comment puis-je vous les faire parvenir?

Dans le cas des courriels de plus de 10 Mo, il faut envoyer plusieurs courriels ou transmettre les documents au moyen de Dropbox. Vous pouvez aussi utiliser une clé USB à envoyer par la poste à l'adresse suivante :

Direction des arts, de la culture et des commémorations
Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture
À l'attention de Janey Johnston
Place Marysville (4^e étage)
C.P. 6000
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 5H1

Veuillez ne pas envoyer de documents imprimés.